

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-21-1 et R417-10,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement de la course pédestre « la course du moulin », qui aura lieu le dimanche 2 juin 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur sa commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation le dimanche 02 juin 2024 à partir de 8h45 à 11h45 dans les rues suivantes :

- Rue de Templeuve (M19), de la sortie d'agglomération de la commune de Templeuve à la rue de Péronne.
- Rue de Péronne du N°17 à la « ferme du Gruz ».

ARTICLE 2 : La circulation dans les rues ci-dessus sera interdite jusqu'au passage du dernier participant de la manifestation.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention, de l'organisation de la course et des services municipaux locaux.

ARTICLE 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux indications qui leur sont données par les panneaux posés à cet effet, ainsi que par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par l'organisation de la course.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fretin et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont A Marcq sont chargés, chacun en qui les concerne de l'exécution de présent arrêté, qui sera notifié à Madame FROISSART Marie, Présidente de l'association « Philippides Club Templeuvois », dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Maire de Templeuve,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 groupement 3 europarc- bâtiment B4 rue de la performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- La police municipale de Fretin.

seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait à Fretin, le 29 février 2024.

Le Maire,


Marie Jeanne MARSEGUERRA.